

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " LE PASSAGE A NIVEAUX " – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Créée en mai 2023 sous l'impulsion de l'Envol, l'association « Le Passage à Niveaux » est un tiers-lieu qui propose diverses activités à destination des habitants de Béthune mais également à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- Une cantine solidaire « Chez Kantina »
- Un bar/snacking
- Des espaces de travail collaboratifs
- De l'événementiel (concerts, animations, spectacles...)

Afin de consolider le projet à son démarrage, l'association « Le Passage à Niveaux » a levé des fonds auprès de partenaires publics et privés mais a aussi rapidement défini des activités marchandes pour garantir le modèle économique qui se doit d'être hybride, tout en ayant comme fil conducteur « l'accessibilité à l'alimentation et à la culture pour tous ».

Après un premier exercice comptable concluant puisque reposant à près de 40 % sur des subventions publiques et privées, l'association « Le Passage à Niveaux » connaît à ce jour des difficultés de trésorerie qui se creusent de mois en mois car aucune subvention publique n'a été obtenue depuis le début de l'année 2025 ce qui met en péril le projet.

Cette difficulté de trésorerie justifie la sollicitation par l'association « Le Passage à Niveaux » d'un appui de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour 2025.

Par ailleurs, l'accompagnement régulier opéré par la direction du Développement Économique et de la Transition Écologique auprès de l'association souligne :

- Que les activités proposées répondent à un réel besoin social et sociétal
- Que l'association poursuit le déploiement de son activité en adéquation avec les enjeux du territoire, à titre d'exemple elle met en place à partir de septembre 2025 une formation « titre professionnel commis de cuisine » en exploitant l'équipement de la cantine

- solidaire. Elle a la volonté d'expérimenter des actions innovantes notamment pour encourager la transition écologique
- Que la structure travaille sa stratégie de communication pour une meilleure lisibilité et visibilité du tiers lieu mais aussi pour le rendre attractif

Dans le cadre de la feuille de route en Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane il convient donc de soutenir l'activité de l'Association « Le Passage à Niveaux ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer une convention d'objectifs avec l'association Passage à Niveaux ayant son siège à Béthune (62400) 30, rue Henri Barbusse. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 euros pour soutenir l'association « Le Passage à Niveaux » au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association « Le Passage à Niveaux » ayant son siège à Béthune (62400) 30, rue Henri Barbusse.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en,
Sous-préfecture le : 06 OCT. 2025

Et de la publication le : 07 OCT. 2025
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie



MEYFROIDT Sylvie

Convention d'objectifs
entre l'Association « Le Passage à Niveaux » et
La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « Le Passage à Niveaux », dont le siège social est situé 30 rue Henri Barbusse 62400 Béthune, représentée par Monsieur Bruno LAJARA, son Président, n° SIRET 92357420600010

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle entre l'association « Le Passage à Niveaux » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

« Le Passage à Niveaux » est une association régie par la loi de 1901.

« Le Passage à Niveaux » est un projet « Tiers-Lieu » qui est né en mai 2023, année de création de l'association.

Les activités qu'elle s'est fixée sont les suivantes :

- Une cantine solidaire Chez Kantina
- Un bar/snacking
- Des espaces de travaux collaboratifs
- De l'événementiel (concerts, animation, spectacles...)

Conformément à son objet social, l'association « Le Passage à Niveaux » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, soit pour l'année 2025.

Elle prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et/ou par l'association.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « Le Passage à Niveaux » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « Le Passage à Niveaux » une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association « Le Passage à Niveaux » en aura fait la demande écrite.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « Le Passage à Niveaux » à la banque dès que l'association « Le Passage à Niveaux » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du Développement Economique et de l'Attractivité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (octobre/novembre 2025)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « Le Passage à Niveaux » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « Le Passage à Niveaux »

« Le Passage à Niveaux » s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en

- regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
 - communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « Le Passage à Niveaux », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « Le Passage à Niveaux »,
 - ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
 - inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « Le Passage à Niveaux » pour favoriser les actions prévues en annexe devra être reversée par l'association « Le Passage à Niveaux » à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « Le Passage à Niveaux » réalise effectivement ces objectifs.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « Le Passage à Niveaux »

Article 5 : Responsabilité

L'association « Le Passage à Niveaux » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « Le Passage à Niveaux » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « Le Passage à Niveaux » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « Le Passage à Niveaux », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties. Fait

à Béthune, le

Le Président de l'Association
« Le Passage à Niveaux »

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
La Conseillère Déléguée

Bruno LAJARA

Sylvie MEYFROIDT



« LE PASSAGE A NIVEAUX »

Descriptif :

En respect de son objet social, l'association « Le Passage à Niveaux », a pour but de Développer un tiers-lieu dédié à la jeunesse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, notamment la jeunesse « en rupture »

- Mettre en place des espaces de travail pour les entrepreneurs majoritairement actifs dans l'accompagnement de la jeunesse et des populations vulnérables
- Développer une programmation événementielle, culturelle, associative, solidaire
- Développer une offre de bar, de cantine associative et solidaire et militer en faveur d'une alimentation saine et de qualité
- Mettre en œuvre une offre de privatisation et location d'espaces en conservant des principes d'économie sociale et solidaire
- Mettre en place une offre commerciale, artisanale éthique et responsable
- Développer un projet environnemental et d'éducation populaire qui vise à améliorer le futur des jeunes générations.

« Le Passage à Niveaux » se donne également comme ambition en 2025 de poursuivre le développement de son activité afin de garantir la pérennité de son modèle économique.

Pour cela elle s'assure :

- Que les activités proposées répondent à un réel besoin social et sociétal
- Que le déploiement de son activité est en adéquation aux enjeux du territoire. A titre d'exemple elle met à disposition les équipements de sa cantine solidaire pour la réalisation d'une formation « titre professionnel commis de cuisine » portée par l'ENVOL.
Elle a aussi la volonté d'expérimenter des actions innovantes notamment pour encourager la transition écologique
- Que la structure travaille sa stratégie de communication pour une meilleure lisibilité et visibilité du tiers lieu mais aussi pour le rendre attractif

Objectif :

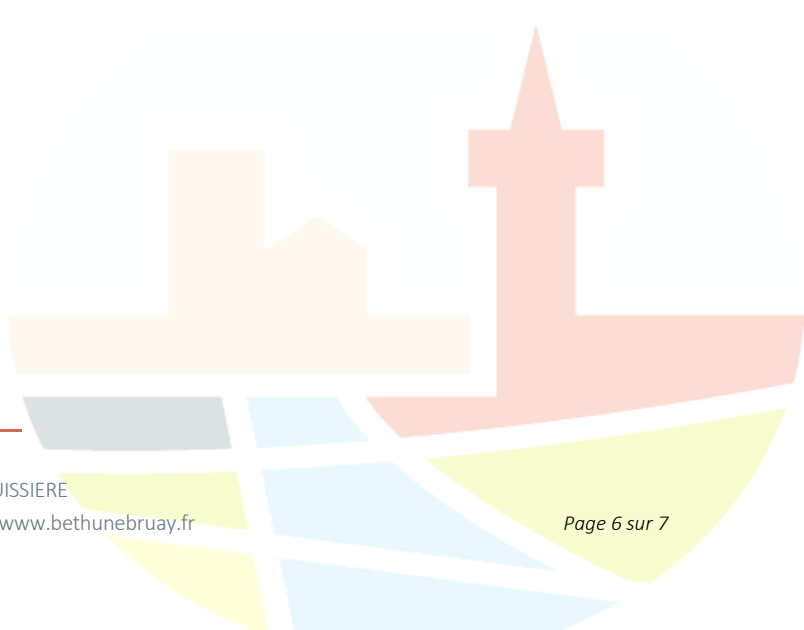
Poursuivre son développement et pérenniser le modèle économique
Faciliter l'accès à une alimentation de qualité accessible pour tous

Faciliter l'accès à la culture pour tous

Faciliter la mise en place de la formation « titre professionnel commis de cuisine » portée par l'ENVOL par la mise à disposition de la cuisine

Public :

Jeunes, personnes en situation de précarité, habitants de la Communauté d'agglomération



Budget de Fonctionnement Le Passage à Niveaux

Année 2025

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat	90 412	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	135 327
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	90 412	74- Subventions d'exploitation⁽¹⁾	82 091
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	6 000
61 - Services extérieurs	17 657		
Locations			
Entretien et réparation	15 302		
Assurance	2 355	Région(s):	20 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6 384		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500	- Département(s):	
Publicité, publication	3 899	CABBALR	15 000
Déplacements, missions	825	Commune	270
Services bancaires, autres	160		
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes		- CAF	7 500
64- Charges de personnel	110 828	-	
Rémunération des personnels, Charges sociales,	68 457 42 371	Fonds européens	
Autres charges de personnel		CNASEA (emploi aidés)	
65- Autres charges de gestion courante	10 629	Autres aides, dons ou subventions affectées	3 321
66- Charges financières	7 700	- Fondation/ Mécénat	30 000
67- Charges exceptionnelles		75 - Autres produits de gestion courante	26 192
68- Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
TOTAL	243 610	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		TOTAL	243 610
Charges fixes de fonctionnement		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Sur les 15 000 € sollicités par « Le Passage à Niveaux », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 15 000 €.